



Communiqué de presse
Paris, le 18 avril 2022

Rubrique « Communiqués au titre de l'obligation d'information permanente »

HOPSCOTCH GROUPE

PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES HOPSCOTCH GROUPE DU MARCHÉ EURONEXT PARIS VERS EURONEXT GROWTH PARIS

Lors de l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 24 mai 2022, la société HOPSCOTCH GROUPE soumettra au vote de ses actionnaires dans le cadre de la dix-septième résolution à caractère ordinaire, l'approbation du transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé : Euronext Growth Paris.

Motifs du projet de transfert

Le transfert de marché vers Euronext Growth Paris vise à permettre à HOPSCOTCH GROUPE d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière, et offrant un cadre réglementaire mieux adapté.

Il permettra ainsi d'alléger les contraintes réglementaires s'imposant à la Société, d'en simplifier le fonctionnement et de réduire les coûts de cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers (dynamique et visibilité).

Conditions du projet de transfert

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale le 24 mai 2022 et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

HOPSCOTCH GROUPE réunit, à ce jour, les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros. Ces conditions devront être remplies au jour de la demande du transfert. Par ailleurs, HOPSCOTCH GROUPE est à jour dans ses obligations d'information sur Euronext Paris.

HOPSCOTCH GROUPE s'attachera les services de Gilbert Dupont en qualité de listing sponsor dans le cadre de ce transfert de marché.



Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive) :

Conformément à la réglementation en vigueur, HOPSCOTCH GROUPE souhaite informer ses actionnaires sur les conséquences possibles d'un tel transfert, à compter de sa date de réalisation :

En termes d'information financière :

- Information Périodique :

En matière d'information financière périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- o **Rapport annuel :** La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel (ou un document d'enregistrement universel l'intégrant) incluant à minima ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.
Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé. En effet, ce rapport ne comprendra notamment plus les mentions afférentes (i) à la rémunération des mandataires sociaux, (ii) aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, (iii) ni à la situation de la Société par rapport aux recommandations de son Code de gouvernement d'entreprise).
La Société choisira, dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, de maintenir l'application des normes IFRS dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés.
- o **Rapport semestriel :** Elle diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé), un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

- Information Permanente :

- o Euronext Growth Paris étant un système multilatéral de négociation organisé, HOPSCOTCH GROUPE demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR ») qui lui imposent de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée la concernant. Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale.
- o Les dispositions du règlement MAR resteront également pleinement applicables à HOPSCOTCH GROUPE notamment en matière de déclaration des opérations sur les titres de la Société réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes (et les personnes qui leur sont liées).



En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- Pendant une durée de trois ans à compter de l'admission des titres de HOPSCOTCH GROUPE sur Euronext Growth Paris, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire, agissant seul ou de concert, de déclarer à l'AMF et à HOPSCOTCH GROUPE le franchissement des seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, 1/3, 50, 2/3, 90 et 95% du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50, 90 et 95 % du capital ou des droits de vote seront à déclarer à l'AMF et à HOPSCOTCH GROUPE, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à HOPSCOTCH GROUPE.
- Pendant cette même durée, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à HOPSCOTCH GROUPE ses intentions en cas de franchissement des seuils de 10, 15, 20 et 25% du capital ou des droits de vote.
- Pendant cette même durée, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables. À l'issue de cette période, HOPSCOTCH GROUPE sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30% du capital ou des droits de vote, ou en cas d'augmentation de plus de 1% de sa participation en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30 et 50% du capital ou des droits de vote. En revanche, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Liquidité du titre :

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres HOPSCOTCH GROUPE.

Gouvernement d'entreprise - Rémunération des dirigeants :

- Les règles en matière de parité au sein du Conseil de surveillance ne seront plus applicables. Il est précisé que HOPSCOTCH GROUPE pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.
- La réglementation en matière de say on pay (vote d'une politique de rémunération des mandataires sociaux, approbation de certaines mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise et approbation individuelle et nominative des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires) ne sera plus applicable à la Société.
- En cas d'attribution gratuite d'actions ou de stock-options à des dirigeants mandataires, la Société ne sera plus soumise à l'obligation de mettre en place un dispositif d'association des salariés.



Calendrier prévisionnel du transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris) :

Si la résolution de transfert est adoptée en assemblée générale, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de deux mois - et dans la limite de 12 mois – à compter de l'assemblée ayant autorisé ledit transfert.

- **18 avril 2022** : Information au public relative au projet de transfert de cotation (premier communiqué de presse) ;
- **24 mai 2022** : Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation. En cas de vote favorable de l'Assemblée, réunion du Directoire appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation ;
- **A compter du 25 mai 2022** : Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris ;
- **A compter du 27 juin 2022** : Décision d'Euronext Paris d'admission des titres sur Euronext Growth Paris ;
- **Au plus tôt le 24 juillet 2022 : Transfert effectif** : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris.

Contact actionnaires

Pierre-Franck MOLEY - Directeur Général - Tél. 01 41 34 20 56 - pfmoley@hopscotchgroupe.com

Contact presse

Jodie KNOEPFLER CONSCIENCE – Assistante du Directoire – Tél. 01 41 34 20 51
jodiekc@hopscotchgroupe.com

A propos de HOPSCOTCH Groupe

HOPSCOTCH est un groupe de communication international créé en France, dirigé par ses fondateurs et ses managers, tous guidés par une vision d'entrepreneurs portée par la complémentarité des expertises.

Le credo d'HOPSCOTCH ? Les « Global PR » qui s'articulent autour d'un mix inédit entre digital, événementiel, relations publics et marketing services.

HOPSCOTCH réunit, au sein de son Hub parisien, à Lyon, à Lille et à l'international plus de 730 collaborateurs experts dans tous les métiers de la communication : influence, événement, activation, digitalisation, communication interne, affaires publiques, marketing services...

Convaincu que la valeur d'une entreprise ou organisation réside dans le soin apporté à son capital relationnel, HOPSCOTCH structure ses expertises autour de sa marque propre « Hopscotch » (Event / PR



Travel / Décideurs / Congrès / Luxe), et d'agences spécialisées : heaven, Sagarmatha, Human to Human, Le Public Système PR, Le Public Système Cinéma et Sopexa.

HOPSCOTCH dispose aujourd'hui d'un réseau international intégré, avec 34 bureaux répartis sur 5 continents, permettant une capacité d'intervention dans plus de 60 pays.

Côté sur Euronext Paris (Code ISIN : HOP FR 00000 6527 8), le groupe représente un volume d'affaires de 154 millions € et 67 millions € de marge brute.

Pour nous suivre : www.hopscotchgroupe.com et sur LinkedIn/Twitter/Instagram @HOPSCOTCHgroupe